

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes constituent les conditions générales de vente qui s'appliquent à toute commande de produits ou services avec la société FADE OUT Production, dont le siège social se situe : 22 rue André Vasseur, 31200 Toulouse

Ces conditions générales de vente s'appliquent sans restriction ni réserve à l'ensemble des services proposés par la société FADE OUT Production auprès de ses Clients, tant professionnels que non professionnels, à savoir :

- services de prise de vue vidéo et photo, montage vidéo, régie vidéo, création de logo, création de site internet, réalisation de motion design, services de prestation technique, sonorisation, éclairage et projection vidéo, location de matériel.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces conditions générales de vente sont systématiquement communiquées à tout client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès de FADE OUT Production.

FADE OUT Production se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes conditions générales de vente, en fonction des négociations menées avec le client, par l'établissement de conditions de vente particulières.

ARTICLE 2 – COMMANDES

2-1. Les ventes de prestations ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis et acceptation expresse et par écrit de la commande du client par FADE OUT Production.

Les devis établis par FADE OUT Production sont valables pendant une durée de trente (30) jours francs. Les commandes doivent être confirmées par écrit, au moyen d'un bon de commande ou du devis dûment signé par le client.

À cette étape, FADE OUT Production indique le calendrier indicatif des prestations au client. La vente des prestations ne sera considérée comme définitive qu'après encaissement par FADE OUT Production de l'intégralité de l'acompte dû.

2-2. Les éventuelles modifications de la commande demandées par le client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités de FADE OUT Production, que si elles sont notifiées par écrit, quinze (15) jours francs au moins avant la date prévue pour la fourniture des prestations commandées, après ajustement éventuel du prix. Le calendrier indicatif initialement transmis au client sera modifié en conséquence.

Dans l'hypothèse où ces modifications ne pourraient être acceptées par FADE OUT Production, les sommes versées par le client lui seront restituées dans un délai maximum de quinze (15) jours francs à compter de la notification de l'impossibilité

d'accepter les modifications effectuées par auprès du client (à moins que celui-ci ne préfère bénéficier d'un avoir).

2-3. En cas d'annulation de la commande par le client après son acceptation par FADE OUT Production, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article 4 des présentes conditions générales de vente sera de plein droit acquis à FADE OUT Production et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

2-4. FADE OUT Production se réserve le droit de refuser toute commande à un consommateur conformément aux dispositions de l'article L122-1 du code de la consommation sur justification d'un motif légitime.

ARTICLE 3 – TARIFS

Les prestations sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par FADE OUT Production et accepté par le client, comme indiqué à l'article 2 ci-dessus. Les tarifs s'entendent nets et TTC. Une facture est établie par FADE OUT Production et remise au client lors de chaque fourniture de services.

Les conditions de détermination du coût des services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude seront communiquées au client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du client.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE RÈGLEMENT

4-1. DÉLAIS DE RÈGLEMENT

Un acompte correspondant de 20 à 50 % du prix total des prestations commandées est exigé lors de la passation de la commande.

Le solde du prix est payable au comptant, par virement bancaire ou remise de chèque, au plus tard le jour à la date d'échéance indiquée sur la facture d'acompte. L'entreprise ne sera pas tenue de procéder à la fourniture des prestations commandées par le client si celui-ci ne lui en paye pas le prix.

Les paiements effectués par le client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par l'entreprise.

4-2. PÉNALITÉS DE RETARD

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux mensuel de 10% du montant TTC du prix des prestations de services figurant sur ladite facture, seront

automatiquement et de plein droit acquises à FADE OUT Production, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à par le client (professionnel ou non), sans préjudice de toute autre action que serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du client. Chaque mois entamé sera comptabilisé comme mois entier.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, la société FADE OUT Production se réserve en outre le droit de suspendre l'exécution de ses obligations.

Outre les pénalités constatées en cas de retard de paiement, le client professionnel sera redevable d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) Euros pour frais de recouvrement conformément aux articles L441-6 du Code de commerce et D441-5 du code de commerce. Si FADE OUT Production devait confier le recouvrement de sa créance à un tiers, le client serait redevable, outre de cet intérêt de retard et de l'indemnité forfaitaire le cas échéant, du remboursement des frais et honoraires engagés.

4-3. ABSENCE DE COMPENSATION

Sauf accord exprès, préalable et écrit de l'entreprise, et à condition que les créances et de les réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des prestations de services commandées ou non conformité des prestations à la commande, d'une part, et les sommes par le client à FADE OUT Production au titre de l'achat des dites prestations, d'autre part.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE FOURNITURE DES PRESTATIONS

5-1. Les prestations de services demandées par le client seront fournies selon un calendrier indicatif fixé par les parties et variable en fonction de la prestation à réaliser.

Ils ne constituent pas des délais de rigueur et FADE OUT Production ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du client en cas de retard dans la fourniture des prestations n'excédant pas trente (30) jours ouvrés.

S'il survenait un cas de force majeure ou de cause légitime de suspension des délais, le délai d'exécution des prestations serait différé du temps égal à celui pendant lequel l'évènement considéré sera intervenu. Sont considérés comme cas de force majeure ou de cause légitime de suspension des délais :

- la survenance d'intempéries et/ou de phénomènes naturels dégradant les conditions de vol (pluie, grêle, orage, vitesse du vent supérieur à 30 km/heure suivant relevé de l'anémomètre de l'entreprise) ;

- les retards provenant d'anomalies à savoir tous éléments susceptibles de nécessiter des études requérant un délai complémentaire pour leur réalisation ;
- les injonctions administratives ou judiciaires ou d'un expert commis de suspendre ou d'arrêter tout ou partie des prestations ;
- les troubles résultant d'hostilités, révolutions, cataclysmes, incendies ou inondations.

En cas de retard supérieur à soixante (60) jours ouvrés, le client pourra demander la résolution de la vente. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par l'entreprise.

La responsabilité de l'entreprise ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au client, ou en cas de force majeure

5-2. La prestation est fournie à l'adresse et selon les conditions indiquées par le client sur le devis et/ou le bon de commande. La prestation pourra avoir lieu en tout autre lieu désigné par le client, sous réserve d'un préavis de quinze (15) jours francs. Le calendrier des prestations sera en conséquence modifié.

De même, en cas de demande particulière du client concernant les conditions de fourniture des prestations, dûment acceptées par écrit par l'entreprise, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le client.

5-3. Les prises de vues réalisées par FADE OUT Production pourront être visionnées par le client directement sur site. À l'issue du visionnage, le client pourra demander la réalisation d'autres prises. Conformément aux dispositions visées à l'article 2, cette prestation complémentaire fera l'objet d'une facturation supplémentaire qui fera l'objet d'un nouveau devis.

Le montage final ou les prises de vues (en fonction de la commande spécifié dans le devis) sont remis au client sur support numérique à réception du paiement du solde du prix.

5-5. À défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le client lors de l'exécution des prestations, celles-ci seront réputées conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le client disposera d'un délai de huit (8) jours francs à compter de la fourniture des prestations et de la réception de celles-ci pour émettre, par écrit, de telles réserves

ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès de l'entreprise. Ce délai de huit (8) jours francs est applicable notamment pour les allers-retours de modifications (ou retouches) stipulé dans le dernier devis dûment signé par le client. Passé ce délais de huit (8) jours francs, l'aller-retour de modification sera considéré comme effectué.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client. FADE OUT Production rectifiera dans les plus brefs délais et à ses frais, les prestations fournies dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le client. De même, en cas de demande particulière du client concernant les conditions de fourniture des prestations, dûment acceptées par écrit par l'entreprise, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le client.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ DE GARANTIE

L'entreprise garantit, conformément aux dispositions légales, le client, contre tout défaut de conformité des prestations et tout vice caché, provenant d'un défaut de réalisation des prestations fournies et les rendant impropres à l'usage auxquelles elles étaient destinées, à l'exclusion de toute négligence ou faute du client.

Afin de faire valoir ses droits, le client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de huit (8) jours francs à compter de leur découverte. FADE OUT Production rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, les services jugés défectueux.

ARTICLE 7 – DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La société FADE OUT Production reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les documents techniques, études, dessins, modèles, prototypes, scénarios, images brutes (rushes) réalisés. Même à la demande du client. En vue de la réalisation des prestations auprès du client. Le client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdits documents techniques, études, dessins, modèles et prototypes, etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de FADE OUT Production qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

7-1 DROIT À L'IMAGE

Lors de la réalisation des prestations, FADE OUT Production ne capturera aucune image de personne physique lorsque celle-ci se trouve dans un lieu privé et que les éléments corporels (visage, silhouette, démarche physique) peuvent être attribués à une personne déterminée. Si, malgré toute la vigilance du personnel de l'entreprise lors de la réalisation des prestations, des prises de vues permettent d'identifier des

personnes physiques dans des lieux privés, FADE OUT Production s'engage à ne pas utiliser ou diffuser les clichés.

Si le client souhaite la présence de personnes physiques identifiables sur les images, il devra au préalable recueillir leur accord écrit, exprès et non équivoque.

Par ailleurs, le client fera son affaire personnelle de toute autorisation préalable de tournage et, le cas échéant, d'autorisation de survol des bâtiments ou lieux privés dont il souhaite faire des prises de vue. Cette autorisation devra être remise à FADE OUT Production préalablement à la réalisation des prestations.

D'une manière générale, le client s'engage à fournir à l'entreprise des informations et documents complets, exacts et dans les délais nécessaires sans que ce dernier ne soit tenu d'en vérifier le caractère complet ou l'exactitude.

L'entreprise ne pourra être tenue pour responsable de l'utilisation par le client des images capturées par drone ou par tout autre support par l'entreprise.

En conséquence, le client est seul responsable des conséquences juridiques et financières attachées à l'utilisation qu'il fait des prises de vue qu'il utilise.

7-2 DROIT D'AUTEUR

Le client reste seul propriétaire des éléments originaux figurant sur les photos et/ou vidéos réalisées par l'entreprise.

Le client autorise FADE OUT Production sans limitation de lieu ni de durée, à utiliser à des fins publicitaires des extraits de prises de vues réalisées par elle pour le compte du client. En cas de refus du client d'accorder cette autorisation, une mention devra être faite expressément par écrit.

Pour autant, FADE OUT Production ne dispose d'aucun droit pour distribuer, commercialiser et plus généralement de mettre à disposition ou de concéder l'utilisation de ces mêmes éléments à des tiers sans l'accord du client.

ARTICLE 8 – LITIGES

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun. En cas de litige avec des professionnels et/ou commerçants les tribunaux de Toulouse seront compétents. La société FADE OUT Production pourra faire appel à un avocat pour l'accompagner dans les démarches administratives et juridiques.

ARTICLE 9 – LANGUE DU CONTRAT / DROIT APPLICABLE

De convention expresse entre les parties, les présentes conditions générales de vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréés et acceptés par le client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à l'entreprise, même s'il en a eu connaissance.